



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



Pradines, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Monsieur Le Président  
du Centre Départemental de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Lot  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
du Département

**OBJET** : Promotion Interne « dérogatoire » secrétaire général de mairie

Mesdames, Messieurs les Maires,

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, prévoit une mesure exceptionnelle de promotion interne. Ce dispositif dérogatoire, applicable jusqu'au 31 décembre 2027, permet aux fonctionnaires de catégorie C, **occupant un grade d'avancement** et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, d'accéder au grade de rédacteur sans être soumis aux quotas habituellement en vigueur.

Le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 vient préciser les conditions requises pour bénéficier de la promotion interne « dérogatoire » :

1. Être fonctionnaire titulaire adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ;
2. Justifier de 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (l'exercice de cette fonction en qualité d'adjoint administratif et comme agent contractuel est prise en compte dans le calcul des 4 ans requis, quel que soit le temps de travail).

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028

Si cette promotion interne est accessible sans quota, l'agent doit néanmoins avoir suivi obligatoirement **2 jours de formation de professionnalisation auprès du CNFPT** entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025.

Les agents n'ayant pas accompli ces deux jours de formation avant cette date pourront toutefois les réaliser à compter du 1er janvier 2026, sous réserve qu'ils les aient effectués avant leur inscription sur la liste d'aptitude, établie pour cette année au 15 décembre 2026 par le Président du centre de gestion.

Lorsque les missions de certains agents les amènent à suivre des formations que le CNFPT ne peut proposer, celles-ci peuvent, sous certaines conditions, être reconnues au titre de la formation de professionnalisation.

Le CNFPT pourra alors délivrer, si les conditions sont remplies, une dispense totale ou partielle, sur la base des attestations de formation fournies par ces organismes.

Comme annoncé dans les bulletins d'information d'avril et de juillet, vos démarches sont simplifiées cette année grâce à la dématérialisation complète du dépôt des dossiers.

Ceux-ci doivent être complétés sur le site internet « *démarche numérique* », selon le chemin d'accès suivant :

Accueil/Gérer les RH/Base documentaire/Formulaire/Promotion interne dérogatoire SGM

Un guide de prise en mains de la procédure dématérialisée est disponible sur le site internet du centre de gestion.

La période de dépôt des dossiers est ouverte **du 1<sup>er</sup> septembre au 2 novembre 2026 inclus**.

**Je vous invite à faire preuve de la plus grande vigilance lors de la saisie des dossiers : tout dossier incomplet ou comportant une pièce incorrecte ne fera l'objet d'aucune relance.**

Le Service Gestion des Carrières se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

A circular blue stamp with the text "DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Pascal LAVAUR".